
La section du Finistère (Paris) présente un citoyen qui brûle du désir d'aller combattre les ennemis, lors de la séance du 22 fructidor an II (8 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

La section du Finistère (Paris) présente un citoyen qui brûle du désir d'aller combattre les ennemis, lors de la séance du 22 fructidor an II (8 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 360-361;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15689_t1_0360_0000_10

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Citoyens représentants,

Lorsque la patrie a été déclarée en danger, nos jeunes gens ont volé aux frontières, nos vieillards ont redoublé leurs encouragements civiques et les citoyennes ont travaillé avec joie à faire des bas pour nos braves frères d'armes, nos jeunes enfans dont vous aviez fixé l'occupation à préparer de la charpie pour les blessés s'inquiétoient de ce qu'ils n'avoient pas un travail plus digne de leur courage : chaque jour ils calculoient le moment où ils pourroient aller eux-mêmes combattre les tirans, les esclaves qui n'ont jamais senti l'enthousiasme de la liberté pourroient traiter cela de fable si nous n'avions pas de quoi les convaincre de la vérité de ce que nous avançons.

Tous les marins étant partis, il vient de se faire une levée d'adolescens nécessaires au service des vaisseaux de la République, le contingent assigné à ce quartier s'élevait à quinze, mais à la première nouvelle de cette levée, plus de cent jeunes enfans ont volé chez l'employé civil aux classes de la marine pour se faire inscrire en s'écriant « et nous aussi nous servirons enfin la patrie », ah, citoyens représentans, si vous les aviez vu comme nous pleurer de joie, touchés de ce sensible spectacle vous auriez dit « que la génération future sera belle, puisque ceux qui doivent la composer donnent si jeunes de si brillantes espérances », mais ce n'est pas encore tout, la somme que la République accorde pour l'équipement de chaque enfant étant très modique eu égard à la cherté des denrées nécessaires, tous les pères et mères même les plus pauvres, ont fait le sacrifice de ce qu'il a fallu de plus pour l'habillement de leurs fils. Citoyens représentants, qu'il est doux pour notre cœur de vous faire part du dévouement républicain de ces parents, et des larmes précieuses de leurs enfans ! que les rois maintenant montrent de pareils exemples de sacrifices de leurs esclaves pour leur majesté auguste, et le despotisme sera préférable à la liberté.

HUGON, *président*, GACHEZ, DANDURAN, *secrétaire*

29

La municipalité de Pont-la-Montagne, district de Nancy, félicite la Convention nationale sur la mort du scélérat Robespierre et complices, et l'invite à rester à son poste. Elle annonce que les citoyens de cette commune ont fait don de 2 657 L 10 s pour contribuer à la construction d'un vaisseau.

Mention honorable, insertion au bulletin (59).

(59) P.-V., XLV, 151. *Bull.*, 23 fruct. (suppl.).

[*La municipalité de Pont-la-Montagne, ci-devant Pont-Saint-Vincent, département de la Meurthe, à la Convention nationale, le 25 thermidor an II*] (60)

Citoyens représentans, organes de la reconnaissance publique, nous vous témoignons la joie unanime qu'a produite dans cette commune l'énergie avec laquelle vous venez de frapper une faction liberticide.

Grâces immortelles vous soient rendues; la Patrie est encore sauvée du plus grand danger qu'elle ait jamais couru.

Les traitres étoient dans le sénat, ils étoient couverts du masque de toutes les vertus; c'étoit au nom de la Patrie et de Liberté qu'ils prétendoient immoler ses plus fermes déffenseurs; vous avez scu déjouer leurs projets liberticides, continuez dignes représentans de veiller au salut publique, et le peuple est là pour vous seconder.

Recevez nos félicitations sur les mesures sages et vigoureuses que vous venez de prendre contre ce nouveau Catilina et ses complices dont le glaive de la loi a déjà en partie fait justice. Vous avez encore une fois sauvé la République, vivez à jamais pour le bonheur du peuple français et restez à votre poste jusqu'à l'anéantissement total des traitres et des tyrans.

Nous renouvelons le serment que nous avons fait avec tous nos concitoyens de rester inviolablement attaché à la Convention nationale, et de mourir s'il le faut en la déffendant.

Le don que vient de faire les citoyens de cette commune vous est un garant de leur attachement pour la cause publique; l'administration du district de Nancy ayant invité toutes les communes de son arrondissement à faire une souscription pour la construction d'un vaisseau, celle-ci vient de lui déposer une somme de 2 657 L 10 s. Puisse ce vaisseau exterminer jusqu'au dernier des conspirateurs.

Vive la Convention nationale. Vive la République. Périront les traitres et les tyrans.

TOURTEL, *maire*, JEAULLOY, *secrétaire*, THIRY, *agent national et cinq autres signatures.*

30

La section du Finistère [Paris] présente à la Convention nationale un citoyen qui brûle du désir d'aller combattre les ennemis de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (61).

[*La section du Finistère à la Convention nationale, s. d.*] (62)

Représentants du peuple

Les citoyens de la section du Finistère pénétrés d'admiration et de reconnaissance par l'énergie avec laquelle vous avez anéanti la

(60) C 318, pl. 1 295. p. 7.

(61) P.-V., XLV, 151. *Bull.*, 25 fruct. (suppl.).

(62) C 320, pl. 1 317. p. 25.

tyrannie, vous offre un léger tribut de son ardent amour pour la République.

Vous avez eu le courage de proclamer le décret de l'être suprême qui proscriit les tyrans. Nous avons fait choix d'un de nos frères animés du désir d'être un des exécuteurs de ce décret. La médiocrité de nos fortunes nous réduit au regret de ne vous en offrir qu'un mais nous vous assurons que vous nous trouverez toujours prêts à voler aux dangers dès que la voix de la Convention nationale nous y appellera.

Représentants du peuple, recevez le serment que fait notre frère de se hater de joindre nos intrépides défenseurs, d'achever avec eux de dissiper cette secte d'esclaves qui n'oppose déjà plus à l'ardeur républicaine qu'un foible rempart qui ne peut garantir longtemps les despotes du coup de la foudre que vous avez forgé pour les anéantir, il jure que sur les débris épars des trônes que vous avez ébranlés, il fera entendre le cri Vive la Liberté, Vive la Révolution, Vive la Convention nationale.

LEBRIGANT, COURTOIS, LAPIERRE, HARDON, HA-GUET.

31

Le représentant du peuple Peyssard, au camp des Sablons, écrit à la Convention nationale qu'un très-grand nombre des élèves de l'École de Mars ont déjà demandé à partir pour les frontières.

Insertion en entier au bulletin (63).

[*Le représentant du Peuple près l'École de Mars au président de la Convention nationale, du camp des Sablons, le 22 fructidor an II*] (64)

Citoyen président,

Ceux qui sont venus à la barre manifester des inquiétudes sur la nombreuse artillerie du camp des Sablons savent bien que pour exercer trois cents élèves à la fois il faut quarante pièces de canon de tous calibres; ils savent bien que pour leur apprendre l'usage d'un mortier, d'un obuzier, d'une pièce et d'un affut de siège, il était indispensable de leur mettre ces divers objets sous les yeux; ils savent bien qu'il ne se fait rien à l'école de Mars qu'en vertu des décrets de la Convention, ou des arrêtés du comité de Salut public; mais ils savent aussi que c'est contre eux, c'est-à-dire contre les ennemis de la liberté qu'on travaille à cette école et que leur grand intérêt est de la dissoudre; ils voudraient, pour y parvenir donner le change sur leurs véritables intentions et faire prendre les allarmes de l'aristocratie pour celles du patriotisme, mais le piège est trop grossier pour être à craindre.

(63) P.-V., XLV, 151. *Débats*, n° 718, 375; *Ann. R. F.*, n° 280; *J. S.-Culottes*, n° 571; *Rép.*, n° 263.

(64) C 318, pl. 1 290, p. 1; *Bull.*, 23 fruct. *Moniteur*, XXI, 704; *M. U.*, XLIII, 389-390; *J. Paris*, n° 617; *Ann. Patr.*, n° 617; *F. de la Républ.*, n° 429; *J. Fr.*, n° 714; *J. Perlet*, n° 716.

C'est encore pour obtenir cette dissolution qu'ils répandent partout que les élèves de Mars attendent avec impatience leur retour dans leur foyer. Citoyen président, dis au contraire à la Convention nationale qu'un très grand nombre m'ont déjà demandé de partir pour les frontières, et que tous continuent à se livrer à l'instruction avec autant de plaisir que de succès; dis-lui qu'une reconnoissance sans bornes et une soumission entière à ses décrets sont les deux sentimens qui animent et animeront constamment les élèves de l'école de Mars.

Salut et fraternité.

PEYSSARD

32

Le citoyen Lazzary, entrepreneur du théâtre des Variétés amusantes, boulevard du Temple, dépose sur le bureau le produit d'une représentation destinée aux veuves et orphelins de nos frères morts par l'explosion de Grenelle, montant à 410 L.

Les artistes réunis de ce théâtre ont joint à cette somme celle de 140 L.

Mention honorable, insertion au bulletin (65).

[*Le citoyen Lazzary à la Convention nationale, s. d.*] (66)

Citoyens Représentans,

Lazzari entrepreneur du théâtre des Variétés amusantes, boulevard du Temple, vient déposer sur le bureau la recette montant à la somme de quatre cent dix livres d'une représentation consacrée à soulager les veuves et orphelins de nos frères morts à la plaine de Grenelle.

Les artistes réunis de ce théâtre ont joint à cette somme celle de cent quarante livres produit d'un jour de leurs appointemens. Agréer ce faible tribut comme une marque de leur dévouement, et de leur civisme. Ils jurent de n'employer leurs talens que pour propager le républicanisme, dans l'esprit de leurs concitoyens.

Vive la République. Vive la Convention.

33

Le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre chargée qui paroît écrite en anglais, et qui étoit entre deux planches.

On en demande le renvoi au comité de Salut public, après avoir été paraphée par le président et les secrétaires.

Decrété (67).

(65) P.-V., XLV, 151. *Bull.*, 25 fruct. (suppl.); *Moniteur*, XXI, 704; *F. de la Républ.*, n° 429; *J. Fr.*, n° 714; *M. U.*, XLIII, 362; *J. Mont.*, n° 132.

(66) C 318, pl. 1 295, p. 6.

(67) P.-V., XLV, 152. *F. de la Républ.*, n° 429; *Ann. R. F.*, n° 281; *J. Fr.*, n° 714; *Rép.*, n° 263; *M. U.*, XLIII, 364; *J. Mont.*, n° 132.